

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-06-05-4a

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 05 JUIN

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Droit à la formation des Elus.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la Collectivité et en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, doit en effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits éventuels ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La Commune est adhérente au Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL) pour un montant annuel de 3 494.64€ pour l'année 2026 (montant déterminé selon le nombre d'habitants).

Les missions dévolues au CFMEL sont :

- L'organisation de journées d'information et de formation des élus (une cinquantaine par an) sur des thèmes intéressant les collectivités locales : urbanisme, finances, marchés publics, fonctionnement du conseil municipal.
- De proposer des réunions de formation à la carte pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- D'apporter une assistance en matière administrative, juridique et d'analyse financière pour le compte des communes.
- La mutualisation et la mise à disposition de ressources documentaires : veille juridique, fiches pratiques, fonds documentaire.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 107 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT les besoins en formation des élus,

DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au Centre de Formations des Maires et des élus locaux et de verser la cotisation annuelle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice, chapitre 011, articles 61.84 ;
- **DECIDE** de ne pas ouvrir de crédits supplémentaires au titre de la formation des élus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/06/2026

Publié le : 11/06/2026